

PERTES SUR LES RETRAITES

Exemple de calcul d'une retraite avec divers taux d'intérêt techniques.

La faiblesse persistante des taux d'intérêt et les prévisions de rendement incertaines obligent les caisses de pension, et donc GEMINI Fondation collective également, à baisser le taux d'intérêt technique et les taux de conversion en rapport. L'exemple de calcul montre les effets sur les rentes de vieillesse calculées, resp. la lacune de financement résultant de taux de conversion (trop) élevés.

Malgré une baisse fixée à 5,4% à l'âge de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes, les taux de conversion restent encore trop élevés d'un point de vue actuariel. Les tableaux suivants indiquent quelles en sont les conséquences financières pour la fondation lors d'un départ en retraite en 2021, resp. en 2024. Le calcul comparatif est effectué sur la base des taux de conversion techniquement corrects (pourcentage mixte hommes/femmes). Le taux d'intérêt technique utilisé (TT) est une valeur arithmétique correspondant au taux

auquel les avoirs de vieillesse sont actualisés sur la base des revenus futurs attendus et affectés aux prestations de rentes. Le taux d'intérêt technique de 2,0% actuellement appliqué est plus haut que celui préconisé par la directive technique de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions. Selon l'expert en caisses de pension, il se situe dans la fourchette autorisée en raison du rapport positif entre actifs et bénéficiaires de rentes au sein de la fondation.

2021	TZ	TC GEMINI 2021 (âge de 64/65 ans)	TC techniquement correct (mixte h + f)	Pertes sur les retraites	Besoins en financement par CHF 100 000 de capital de vieillesse
TT de la fondation actuellement en vigueur	2,00% TP	5,70%	5,19%	9,81%	9 805.43
Limite supérieure pour la recommandation du TT selon la DTA 4, valable à partir du 30 septembre 2020	1,68% TP	5,70%	4,99%	14,18%	14 182.69

2024	TT	TC GEMINI 2024 (âge de 64/65 ans)	TC techniquement correct (mixte h + f)	Pertes sur les retraites	Besoins en financement par CHF 100 000 de capital de vieillesse
TT de la fondation actuellement en vigueur	2,00% TP	5,40%	5,19%	4,03%	4 026.20
Limite supérieure pour la recommandation du TT selon la DTA 4, valable à partir du 30 septembre 2020	1,68% TP	5,40%	4,99%	8,17%	8 173.08

TT: taux d'intérêt technique

TP: tableau périodique

DTA 4: Directive technique DTA 4 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP)

TC: taux de conversion